

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SEANCE DU 5 Décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient présents : M. GLÉMOT Étienne, M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David, Mme CHARRAUD Isabelle, M. GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, Mme GROSOIS Mélanie, Mme HUBERT Céline, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme DESNOS Caroline a donné procuration à Mme STEINIRGER Émeline ;
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard ;
M. LOREAU Samuel a donné procuration à Mme HUBERT Céline ;
M. ROBERT Bruno a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude.

Secrétaire de séance : M. Estelle PELLETIER

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents.....25
Nombre de suffrages exprimés..... 29
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2022-12-17/ Mise à disposition d'un terrain au profit du syndicat intercommunal d'énergie de Maine et Loire pour la construction du poste de transformation poste nouveau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du SIEML ;

CONSIDERANT que le Syndicat intercommunal d'énergie de Maine et Loire (SIEML) a projeté de construire un poste de transformation nécessaire à la réalisation des travaux extension réseaux du secteur d'habitation – Quartier REVION ;

CONSIDERANT que ledit syndicat sollicite la mise à disposition du terrain nécessaire à cette opération, lequel sera prélevé dans la parcelle référencée Section B, n° 1516, située dans le lotissement, d'une superficie approximative de 25.07 m² ;

CONSIDERANT que pour ce faire, une convention dûment circonstanciée est établie par le syndicat intercommunal d'énergie de Maine et Loire dont un exemplaire sera conservé par la commune du Lion d'Angers ;

Où le rapporteur ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE:

- De mettre à disposition du syndicat Intercommunal d'énergie de Maine et Loire, le terrain ci-dessus mentionné du nouveau poste de transformation ;
- D'autoriser ledit syndicat à construire le poste en question ;
- D'approuver les termes de la convention susvisée de mise à disposition et d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à la signer;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, le 5 Décembre 2022
Le Maire,
Etienne GLEMOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr